

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'incapacité au vol de l'aéronef concerné

CAMERON (THUNDER & COLT)

Ballons à air chaud tous types

Venteaux de rotation

La présente Consigne de Navigabilité concerne les Ballons THUNDER, COLT et THUNDER COLT tous types tous numéros de série jusqu'au numéro 3550 fabriqués à OSWESTRY et dont les enveloppes sont équipées de venteaux de rotation.

Afin d'assurer le maintien de Navigabilité, les mesures suivantes sont rendues impératives dans les dix heures de vol qui suivent l'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité :

Inspecter les venteaux de rotation afin de vérifier si les parties supérieure et inférieure de ceux-ci sont renforcées conformément au Bulletin Service SB2, Issue 1 Révision C de CAMERON BALLONS (THUNDER and COLT). Si les renforcements ne sont pas conformes aux exigences de ce B.S. procéder au renforcement dans les 20 heures de vol qui suivent l'inspection.

Mentionner l'application de la présente Consigne de Navigabilité dans le carnet de route du ballon.

Réf. : AD 001-07-96 de la CAA
BS CAMERON N° SB2, Issue 1, Rev. C

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 16 NOVEMBRE 1996

Date : 06/11/96

CAMERON (THUNDER & COLT)
Ballons à air chaud tous types

96-250-IMP(A)